

## **EPTA conference, Agen 13th-14th June 2018**

### **Rapport de fin d'atelier groupe1 : Justice restaurative**

Dans cet atelier nos animateurs ont présenté d'une part les modules de formation à la justice restaurative en France et d'autre part les enjeux en terme de sécurité dynamique. Nous avons échangé pendant et après. L'expérience française vient d'une expérimentation réalisée en 2010 à la maison centrale de Poissy. Les résultats de cette première expérience sur le terrain, dans laquelle se trouvait Paul M'banzoulou furent très positifs, aussi bien pour les infracteurs que pour les victimes. A cette occasion les discussions se portèrent sur la question des sollicitations des mesures et si les demandes émanaient des victimes et/ou des détenus (en France les demandeurs peuvent émaner de l'un ou de l'autre). Seulement quatre années après cette expérience, l'obligation de proposer à tous les acteurs du parcours pénal une mesure de justice restaurative a été inscrite dans la loi (loi du 15 août 2014).

Dans ce cadre-là l'atelier a montré d'autres pratiques et d'autres réalités. Alors que l'Italie se pose de nombreuses questions sur l'introduction de la justice restaurative dans son dispositif législatif mais qu'à côté ils enregistrent de nombreuses expériences, leur crainte majeure est de figer les mesures de justice restaurative dans un cadre trop restrictif. Nous avons pu dès lors échanger sur la mise en place des dispositifs en Italie. Nous y avons alors appris que la justice restaurative peut intervenir dans toutes les phases du procès pénal et pour toutes les infractions. Elles sont principalement utilisées dans les programmes individualisés pour les mineurs et pour les adultes en probation. Notre homologue italienne de conclure qu'inversement à nous la multiplication des expériences aboutira probablement à une inscription dans la loi.

L'inscription dans la loi française, outre le caractère impératif de proposer des mesures de justice restaurative, a eu également comme conséquence de forcer à organiser un parcours de formation car elle rendait nécessaire un savoir encadré et uniforme pour tous les intervenants (animateurs, membres de la communauté) sur les mesures proposées aux victimes et aux infracteurs.

Cette formation française est organisée par trois partenaires, d'une part l'Institut français de justice restaurative (IFJR), l'association fédérale des victimes (France victimes) et l'Enap. Quatre modules sont proposés : le premier (30h) qui présente le cadre théorique général et qui permet aux personnels formés de faire de la sensibilisation, le deuxième spécialisé par type de mesure (30h chacun) assure, à l'issue d'un contrôle de connaissances, de se voir délivrer un certificat d'animateur pour la mesure étudiée, un troisième et un quatrième modules (30h chacun) ouverts uniquement après la participation active dans une mesure, sur le terrain, permettant d'accéder au grade de formateur.

Nos confrères montrent des différences dans la formation avec peu de structuration chez certains mais le désir de formaliser le dispositif comme nous l'a expliqué notre homologue du Portugal. Il nous a en effet expliqué que d'ici peu de temps (1 mois) un protocole doit être signé avec l'université, des associations et des communautés urbaines pour organiser la mise en place des dispositifs. Ils programment également de rendre compte des effets des mesures sur les acteurs.

Cela me permet de rebondir sur la question des effets de telles mesures, questions qu'ont soulevés nos collègues. En France, nous ne sommes pas encore en capacité de porter une recherche à cause du nombre restreint d'expérimentations de terrain. Nous ne pouvons faire référence, pour le moment, qu'à des métaanalyses dont les travaux visés sont principalement canadiens. Les résultats déjà recueillis sont cependant prometteurs. Ainsi, à l'instar du Portugal qui va trouver dans le monde universitaire un soutien, nous souhaiterions conjuguer à nos évaluations propres de 6 mois et un an, une recherche co-conduite et par le Ministère de la justice et par l'Université de Strasbourg, sur la question de l'impact des mesures de justice restaurative sur les publics. Il s'agit de mieux comprendre le mélange qui s'opère entre les associations de victimes et l'administration pénitentiaire, d'évaluer ce que cela engendre dans les pratiques, dans la prévention des crimes mais aussi dans la reconstruction du tissu social. Il faudra cependant attendre un certain temps (nombre de mesures mises en place suffisant) pour pouvoir envisager des études longitudinales. En Italie, les personnels qui interviennent sont formés également et commencent par trois jours de formation initiale, poursuivie si besoin par trois modules de plus ou moins 50 heures (partie théorique et pratique).

Malgré l'obligation légale française, c'est au demeurant du terrain que les volontés d'implication viennent et notre objectif est de doter tous les services de référents en justice restaurative pour susciter des volontés. Notre homologue suisse explique d'ailleurs que sur le terrain, chez eux, il est difficile de soulever l'intérêt et que la mise en place de référent pourrait être une solution.

Pour conclure je terminerai sur le fait que chez beaucoup d'entre nous, la communauté/société civile, a une place déterminante dans les dispositifs de justice restaurative. La présence de celle-ci rend effective la sécurité dynamique en créant ou re-crétant le lien social rompu par l'infraction, pacifiant non seulement à l'intérieur de la prison mais aussi à l'extérieur. Grâce à cet espace de dialogue et d'écoute, le détenu, en se sentant reconnu comme un être humain, un membre de la société, se dote de meilleures chances pour mieux vivre sa détention et à sa sortie choisir la voie de la non-récidive.